

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_071

Rapporteuse : Anne MARTINS

Objet : Préfiguration d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|---------------------------|----------|---------|---|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 25 | 29 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 9 novembre 2021 | | | |
| Date d'affichage | | | Gilles MAYER (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Paul LEMAIRE (procuration à Irène GIRARD) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING) |
| 22 novembre 2021 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 18 novembre 2021 | | | |

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Stéphanie GRUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

La ville de Malzéville porte dans le cadre de son projet de mandat l'ambition d'améliorer l'offre de service en direction de l'enfant et de la jeunesse afin de renforcer l'égalité des chances dans la réussite éducative et citoyenne.

De son côté, la Caisse d'allocations familiales (CAF) s'engage à soutenir les collectivités qui accompagnent le développement de chaque famille au travers 4 missions fondatrices de la branche famille sont :

- aider les familles à concilier la vie famille, vie professionnelle et la vie sociale
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir la jeunesse
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Un partenariat de longue date s'est, sur ces bases, noué entre la commune et la CAF. Celui-ci s'est traduit, pendant plusieurs années, par la mise en place du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Ce dispositif de la Caisse d'allocations familiales est un contrat d'objectifs et de co-financement, qui contribue au développement de l'accueil et des animations destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il a été contractualisé et signé en 2008 pour une durée de 4 ans (2008-2011) faisant suite au "Contrat Temps Libre", puis renouvelé pour une période de 4 ans (2012-2015). Il a ensuite été renouvelé pour couvrir la période 2016-2020.

Ce dispositif étant arrivé à échéance, la CAF propose aux communes la mise en place d'une nouvelle convention partenariale nommée convention territoriale globale (CTG).

Ce nouveau dispositif, de portée politique, privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la Caf et les collectivités associées, un projet qui vise à maintenir et à développer les services aux familles à l'échelle d'un territoire de vie.

La CAF a ainsi proposé de construire cette future CTG à l'échelle du bassin de vie regroupant les communes de Malzéville, Essey-lès-Nancy, Saint Max, Dommartemont et Tomblaine. Cette dernière commune n'ayant pas souhaité s'associer à la démarche, celle-ci s'est poursuivie avec les seules collectivités volontaires avec la volonté de favoriser le bien vivre ensemble des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

La démarche de construction du projet de CTG s'articule autour des objectifs suivants :

- établir un diagnostic partagé et problématisé porté par l'ensemble des acteurs,
- définir des objectifs déterminés conjointement,
- élaborer un plan d'actions et des fiches actions,
- déterminer des indicateurs d'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre,
- installer des instances de gouvernance de la CTG : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail thématiques.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis mars 2021 avec l'ensemble des communes concernées et la CAF pour confirmer cette volonté de travailler à l'échelle d'un territoire composé des 4 communes coopérant déjà sur certaines thématiques et particulièrement la petite enfance.

Une méthodologie de travail a été retenue pour réaliser un diagnostic partagé du territoire. Ce diagnostic a permis de définir un premier plan d'actions favorisant le déploiement de certaines politiques d'action sociale comme la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de vie sociale (centre social, espace de vie social) et l'accès aux droits.

La future CTG, en cours de finalisation, devra être délibérée par l'ensemble des partenaires (communes et CAF) avant d'être signée pour une durée de 5 ans (2021-2025) par des acteurs.

Le rythme d'avancée des travaux n'a pas permis de finaliser cette convention pour cette séance du conseil municipal. Il lui est néanmoins demandé de bien vouloir approuver cette démarche de co-construction d'une convention territoriale globale en faveur des familles et des jeunes de la commune, en lien avec les 3 communes voisines et la CAF,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la démarche de co-construction de la CTG entre la CAF et les communes du bassin de vie Malzéville, Essey-lès-Nancy, Saint Max, Dommartemont

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

